

Reclassement des Manipulatrices et Manipulateurs en Radiologie : un droit d'option honteux !

Tout comme les infirmier.e.s, les IADE, IBODE, Puer, cadres et cadres sup de santé, les manipulatrices et manipulateurs en Radiologie vont bénéficier d'un reclassement sous certaines conditions, et pas des moindres !... La publication du décret 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier du corps des manipulateurs d'électroradiologie médicale de la Fonction Publique Hospitalière instaure en effet un droit d'option tel que prévu par les dispositions de l'article 37 de la loi du 5 juillet 2010.

Les conséquences de ce « droit d'option » portent sur 2 aspects : salarial et droit à la retraite.

QUE CHOISIR ?

1. Rester dans la même grille salariale (catégorie B FPH) qui sera placée en extinction, en conservant la catégorie active pour bénéficier d'un départ anticipé à la retraite à partir de 57 ans, ainsi que du système d'atténuation de décote (réduction d'1 an pour 10 ans travaillés).

2. Être reclassé.e dans une nouvelle grille (catégorie A FPH) en perdant la catégorie active, ce qui reporte l'âge de départ en retraite à 60 ans, voir 62 ans pour les futurs diplômé.e.s.

(Voir tableaux de reclassement au verso)

CONCRÈTEMENT :

- ➔ Une période de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 28 février 2018, est ouverte pour permettre aux manips de se positionner.
- ➔ Les reclassements se feront rétroactivement au 1^{er} septembre 2017.
- ➔ Si l'agent ne s'exprime pas dans le délai imparti, il sera maintenu dans son corps d'origine de la catégorie B.
- ➔ Une disposition prévoit également l'obligation pour les directions d'établissements de fournir à chaque agent une projection des conséquences salariales de son intégration dans les nouvelles grilles de catégorie A. Aucun délai n'est imposé aux directions pour réaliser cette projection...

Ces simulations de reclassement n'intègrent pas les conséquences sur l'âge de départ en retraite !

- ➔ Le choix exprimé sera considéré comme définitif. Il n'y aura pas de possibilité de retour en arrière !
- ➔ Les recrutements à partir du 1^{er} septembre 2017 n'auront pas le choix. Ils intégreront d'office la catégorie A.

Face à ce paradoxe de l'option, c'est à l'agent qu'il revient de s'amputer ou non de ses droits acquis en matière de retraite ! Quel scandale !

LA CGT continue de revendiquer :

- ➔ La catégorie active pour tout le corps des manipulateurs en électroradiologie médicale.
- ➔ La réunification des 2 corps des manips en catégorie A avec maintien et retour du bénéfice de la pénibilité d'autant que cette dernière ne cesse de s'accroître avec les différentes réformes hospitalières et restrictions budgétaires. Il n'est pas acceptable que des agents ayant le même diplôme, travaillant dans le même service puissent, en fonction de l'option retenue, être rémunérés différemment et ne pas avoir les mêmes droits à la retraite, au regard de la reconnaissance de la pénibilité attachée à ce choix.
- ➔ Une véritable reconnaissance de la qualification avec une réelle traduction dans le salaire. La CGT revendique que les manips radio démarrent à 1,8 fois le SMIC avec un doublement du salaire au cours de la carrière.

La CGT appelle l'ensemble des manipulatrices et manipulateurs à se mobiliser et à participer aux actions aux côtés de l'ensemble des salarié.e.s, particulièrement lors de la journée interprofessionnelle du 12 septembre 2017.

- ➔ pour la reconnaissance salariale.
- ➔ pour la reconnaissance de la pénibilité.

MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE DE CLASSE NORMALE

Situation avant décret			Nouvelles grilles de catégorie A applicables (1 ^{er} grade)									
			1 ^{er} septembre 2017					1 ^{er} janvier 2018				
Échelon	Durée	Indice Majoré 2017 (a) 2018 (b)	Règle de reprise d'ancienneté	Échelon	Durée	IM	"Gain indiciaire /2017 (a)"	IM	"Gain indiciaire /2018 (b)"	IM	"Gain indiciaire /2018 (c)"	
1	2 ans	347 356	Sans ancienneté	1	2 ans	373	26	388	32	390	2	
2	3 ans	370 371	2/3 ancienneté acquise	1			3		17			
3	3 ans	386 389	Ancienneté acquise	2	3 ans	392	6	397	8	404	7	
4	4 ans	406 409	3/4 ancienneté acquise	3	3 ans	412	6	416	7	422	6	
5	4 ans	428 429	3/4 ancienneté acquise	4	3 ans	434	6	437	8	446	9	
6	4 ans	459 462	3/4 ancienneté acquise	5	3 ans	467	8	469	7	472	3	
7	4 ans	492 495	7/8 ancienneté acquise	6	3 ans 1/2	498	6	500	5	503	3	
8		529 534	"Ancienneté acquise avec maintien de l'indice à titre personnel"	7	4 ans	519		521		524	3	
				8	4 ans	539		541		544	3	
				9	4 ans	562		565		571	6	
				10		583		591		592	1	

MANIPULATEUR D'ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE DE CLASSE SUPÉRIEURE

Situation avant décret			Nouvelles grilles de catégorie A applicables (2 ^{ème} grade)									
			1 ^{er} septembre 2017					1 ^{er} janvier 2018				
Échelon	Durée	Indice Majoré 2017 (a) 2018 (b)	Règle de reprise d'ancienneté	Échelon	Durée	IM	"Gain indiciaire /2017 (a)"	IM	"Gain indiciaire /2018 (b)"	IM	"Gain indiciaire /2018 (b)"	
				1	2 ans	414		416		422		
				2	2 ans	430		432		435		
1	1 an	437 445	2 fois ancienneté acquise	3	2 ans	450	13	452	7	455	10	
2	2 ans	457 461	Ancienneté acquise	4	2 ans	470	13	472	11	475	14	
3	3 ans	481 485	Ancienneté acquise	5	3 ans	493	12	495	10	498	13	
4	3 ans	505 510	7/6 ancienneté acquise	6	3 ans 1/2	516	11	518	8	521	11	
5	4 ans	529 534	Ancienneté acquise	7	4 ans	539	10	542	8	544	10	
6	4 ans	548 555	Ancienneté acquise	8	4 ans	562	14	565	10	575	20	
7	4 ans	569 569	Sans ancienneté	9	4 ans	591	22	592	23	594	25	
8		582 587	Ancienneté acquise	10		614	9	617	5	627	7	

Valeur du point d'indice au 01/02/2017 : 4,6860 €